



Politique d'occupation
du domaine public à
des fins de
TOURNAGE

longueuil

TABLE DES

MATIÈRE

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2025

ISBN 978-2-9822004-0-1 (imprimé)

ISBN 978-2-9822004-1-8 (PDF)

Photo de la couverture : Bernard Brault

RES

1.	OBJECTIFS DE LA POLITIQUE	5
2.	PROCÉDURE POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS DE TOURNAGE	6
3.	DÉLAI DE TRAITEMENT	7
4.	EXIGENCES PARTICULIÈRES	8
4.1.	PÉTITION D'APPUI	8
4.2.	ENTRAVES À LA CIRCULATION	9
4.3.	UTILISATION DE GÉNÉRATRICES	10
4.4.	EFFETS SPÉCIAUX ET VÉHICULES EN MOUVEMENT	10
4.5.	TOURNAGE DANS UN PARC-NATURE	11
4.6.	UTILISATION D'UN DRONE	11
5.	OBLIGATIONS DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU TOURNAGE	12
6.	VISIBILITÉ DE LA VILLE	15
7.	MESURES ÉCORESPONSABLES : PLATEAU VERT	16
7.1.	RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE	16
7.2.	ACHAT RESPONSABLE	16
7.3.	GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	17
8.	TARIFICATION	18
8.1.	MODALITÉS DE PAIEMENT	18
9.	ART PUBLIC	19
10.	DÉLIVRANCE, REFUS OU RÉVOCATION DU PERMIS	20
11.	RESPONSABILITÉ	20
12.	TRAITEMENT DES PLAINTES	21
13.	REPÉRAGE DE LIEUX DE TOURNAGE	22
14.	CONCLUSION	22
	ANNEXE : LISTE DES ABRÉVIATIONS ET GLOSSAIRE	23



1

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

Avec la mise sur pied du Bureau du cinéma et de la télévision, la Ville de Longueuil souhaite ainsi se positionner comme une ville accueillante facilitant les tournages des productions cinématographiques et télévisuelles.

En encadrant les différentes demandes, la présente Politique d'occupation du domaine public à des fins de tournage vise une cohabitation harmonieuse entre l'accueil des tournages et les activités des citoyennes et citoyens, tout en misant sur un équilibre entre la maximisation des retombées économiques, ainsi que la préservation de la qualité et de la quiétude de nos milieux de vie.

Toute production audiovisuelle – que ce soit un film, une télésérie, une émission de télévision, une série Web, un documentaire, une publicité, une séance de photographie commerciale, une vidéo d'entreprise, un vidéoclip, du contenu Web ou un projet étudiant – requiert un permis de tournage pour toute occupation du domaine public sur le territoire de Longueuil. Le permis est valide pour les dates, les heures et les lieux indiqués sur le permis. Il est important de noter que le permis de tournage n'est pas exigé pour les bulletins d'informations télévisés.



2

PROCÉDURE POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS DE TOURNAGE

La personne responsable du tournage doit déposer, dans les délais requis, sa demande en utilisant le formulaire de demande de permis disponible sur le site Web : longueuil.quebec/tournages.

Comme prévu au Règlement CO-2021-1149, les documents suivants doivent être acheminés avec le formulaire de demande de permis de tournage :

- Le synopsis du projet et une description sommaire des scènes qui seront tournées sur le territoire de Longueuil;
- Une preuve d'assurance responsabilité civile de 5 000 000 \$ minimum pour les catégories 2 et 3, et de 1 000 000 \$ pour la catégorie 1 (voir page 18), identifiant la Ville de Longueuil comme assurée additionnelle et indiquant les coordonnées suivantes - 4250, chemin de la Savane, Longueuil (Québec) J3Y 9G4 -, ainsi qu'une assurance d'un montant correspondant à la valeur des biens sous la garde et le contrôle de l'assuré;
- Une liste et un plan de stationnement des véhicules de production (camions, navettes, génératrices, etc.), indiquant les rues et les heures d'occupation;
- Un plan de fermeture de rue par intermittence, indiquant les rues, les dates et les heures d'occupation (s'il y a lieu);
- Un plan de fermeture complète de rue ou d'un secteur (incluant les trajets de détour - scellé par une ingénieure ou un ingénieur - indiquant les rues, les dates et les heures d'occupation, ainsi que la position des personnes responsables de la signalisation et des panneaux de signalisation (s'il y a lieu);
- Une copie de l'avis de tournage qui sera distribué à la population affectée au moins 72 heures avant le début de l'occupation du domaine public. L'avis doit mentionner les éléments suivants :
 - Lieu de tournage;
 - Dates et heures de tournage (incluant le montage et le démontage);
 - Stationnement des véhicules de production;
 - Stationnement des roulottes du camp de base;
 - Fermetures de rue (par intermittence ou complète avec les trajets de détour);
 - Toute autre information pertinente (p. ex. : bruit, effets spéciaux, éclairages majeurs, vol de drone, etc.);
 - Numéro de cellulaire de la directrice ou du directeur des lieux de tournage ou de son représentant.
- Tout autre document requis selon les exigences particulières ou les obligations de la personne responsable du tournage.

3

DÉLAI DE TRAITEMENT

La demande de permis de tournage doit être remise **au moins sept (7) jours ouvrables** avant la première journée d'occupation du domaine public.

La demande de permis de tournage dans les parcs-nature de Longueuil ou impliquant des effets spéciaux, des explosions ou des cascades doit être remise **au moins dix (10) jours ouvrables** avant la première journée d'occupation du domaine public - l'autorisation du Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil pouvant être requise.

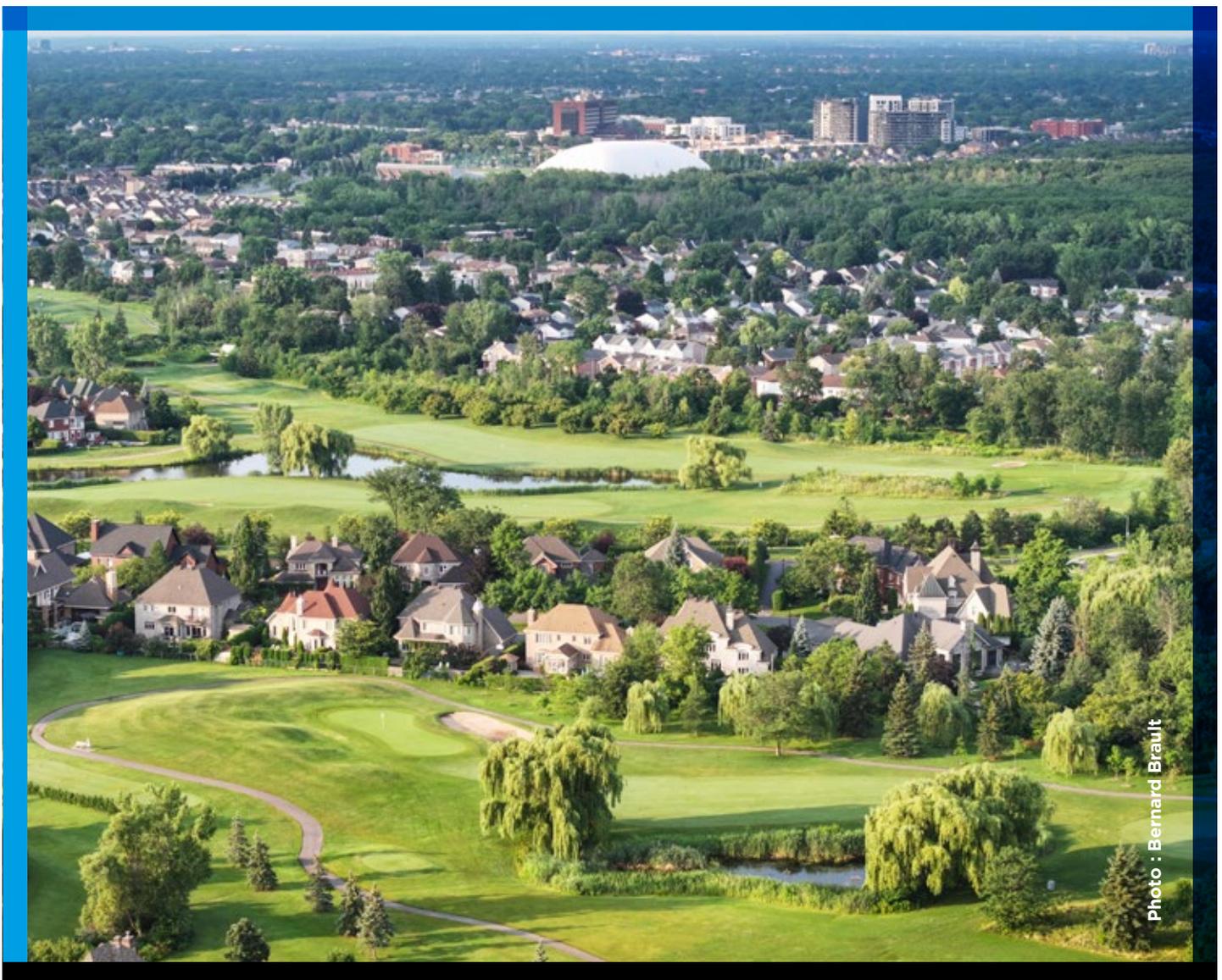


Photo : Bernard Brauit

4

EXIGENCES PARTICULIÈRES

4.1. PÉTITION D'APPUI

La personne responsable du tournage doit fournir à la Ville une pétition d'appui signée par 75 % (sauf exception - voir le point f) de la population et des commerces (1 personne majeure par adresse) donnant leur accord aux activités cinématographiques dans le secteur ciblé par le tournage, qu'il soit intérieur ou extérieur, dans l'une des situations suivantes :

- a. Un tournage d'une période de quatre (4) jours et plus au même lieu de tournage, qu'il soit dans un secteur résidentiel ou commercial;
- b. Un tournage dit « récurrent », c'est-à-dire un tournage dans un lieu établi dans le scénario et qui nécessite plusieurs tournages à ce même lieu à l'intérieur d'une période de six mois, qu'il soit dans un secteur résidentiel ou commercial. Après la période de six mois, si la personne responsable du tournage veut retourner au même lieu, elle devra fournir une nouvelle pétition avec les nouvelles dates de tournage;
- c. Un tournage dans un secteur résidentiel ou commercial impliquant des cascades, des explosions et/ou des effets spéciaux majeurs ou bruyants ou une fermeture de rue complète;
- d. Un tournage le samedi et/ou le dimanche dans un secteur résidentiel;
- e. Le lieu ciblé pour le tournage se situe sur un tronçon de rues faisant l'objet de mesures d'atténuation de la circulation tel que le projet *Ma rue pour tous* (longueuil.quebec/maruepourtous).

f. Pour un tournage de nuit ou une occupation du domaine public entre 22 h et 7 h, dans un secteur résidentiel ou commercial, la pétition d'appui doit être signée par 85 % de la population du secteur ciblé.

Le secteur requis pour la pétition sera évalué et déterminé par la Ville à partir du lieu de tournage ciblé. Les adresses à inclure dans la pétition seront déterminées selon les critères suivants :

- L'emplacement du tournage et/ou des véhicules de production sera situé devant ou à proximité des résidences et des commerces;
- Des éclairages, des nuisances sonores, des cascades ou des effets spéciaux susceptibles d'affecter la quiétude de la population.

La personne responsable du tournage doit tenter - au moins à trois reprises - d'obtenir la signature des personnes visées par la pétition d'appui, et ce, à des heures et à des jours différents. En complétant le processus de pétition, la personne responsable du tournage doit toujours remettre une lettre incluant les informations relatives au projet de tournage ainsi que ses coordonnées.

À la suite de ces démarches, en cas de non-retour après trois tentatives, l'adresse sera retirée aux fins des calculs du pourcentage requis pour délivrer le permis. La personne responsable du tournage doit remettre la pétition complétée à la Ville au moins cinq (5) jours avant le premier jour du tournage à des fins d'analyse pour confirmer si le pourcentage de la pétition est atteint afin d'octroyer le permis.

La pétition est valide seulement pour la période (dates et heures de tournage) demandée par la personne responsable du tournage et inscrite sur le document de pétition.

4.2. ENTRAVES À LA CIRCULATION

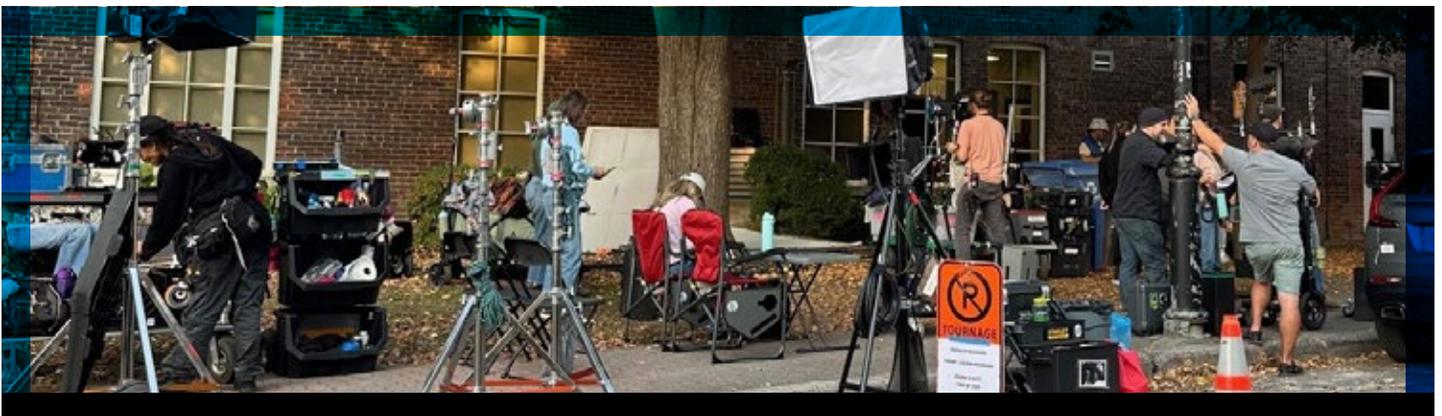
La Ville de Longueuil exige à la personne responsable du tournage qu'elle respecte les modalités suivantes et fournisse les documents, le cas échéant.

4.2.1. Fermeture de rue **par intermittence** pour la circulation automobile, cycliste et piétonnière

- Lors de fermeture de rue par intermittence, une voie de quatre (4) mètres pour les véhicules d'urgence doit être accessible en tout temps.
- Les fermetures de rue par intermittence ne doivent pas excéder trois (3) minutes.
- Lors de fermeture de rue par intermittence, les personnes responsables de la signalisation doivent porter un dossard de sécurité, et être munies d'un émetteur-récepteur portatif et d'un drapeau de signalisation en tout temps.
- Il n'est pas permis de procéder à une fermeture par intermittence sur un tronçon de rue commerciale.

4.2.2. Fermeture de rue **complète** pour la circulation automobile, cycliste et piétonnière

- Lors de fermeture de rue complète, une voie de quatre (4) mètres pour les véhicules d'urgence doit être accessible en tout temps.
- Pour une demande de fermeture de rue complète, la personne responsable du tournage doit obligatoirement engager une firme d'ingénierie pour obtenir un plan scellé de fermeture de rue (incluant les trajets de détour) qu'elle fournira à la Ville de Longueuil, et retenir les services d'une compagnie de signalisation.
- Lors de fermeture de rue complète, les personnes responsables de la signalisation doivent porter un dossard de sécurité, et être munies d'un émetteur-récepteur portatif et d'un drapeau de signalisation en tout temps.
- Une assistance policière pourrait être requise aux frais de la maison de production.
- Toute fermeture de rue commerciale doit obligatoirement se faire en mode de fermeture complète.



4.3. UTILISATION DE GÉNÉRATRICES

- La maison de production s'engage à favoriser le raccordement au réseau électrique du bâtiment.
- Dans le cas où l'alimentation électrique ne pourrait pas être directement reliée au réseau, les génératrices utilisées aux fins de tournage ou autres doivent être insonorisées et mises à la terre. Les génératrices électriques devraient être privilégiées.
- Les génératrices sur le plateau ou près des véhicules de production ne doivent pas être placées à proximité de garderies ou de centres de la petite enfance.
- La génératrice doit être positionnée de manière à minimiser les nuisances causées par le bruit et les odeurs de celle-ci.
- En tout temps, un bac doit être placé sous toute génératrice autre qu'électrique afin de limiter les impacts en cas de fuite.
- La personne responsable du tournage est dans l'obligation d'aller rencontrer la ou le propriétaire si elle doit stationner une génératrice à proximité de sa propriété, et obtenir son accord au préalable.
- La personne responsable du tournage pourrait avoir à déplacer sa génératrice si une citoyenne ou un citoyen se plaint à la Ville d'être incommodé par la présence de l'appareil à proximité de sa propriété.

4.4. EFFETS SPÉCIAUX ET VÉHICULES EN MOUVEMENT

Dans les cas d'effets spéciaux qui requièrent du feu ou des explosifs, l'équipe des effets spéciaux devra aller chercher l'autorisation écrite du Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil pour l'obtention de son permis de tournage, comme prévu au Règlement CO-2017-950.

Dans le cas de scènes avec des véhicules en mouvement, la personne responsable du tournage doit fournir une carte indiquant le trajet de ceux-ci.

Dans le cas de scènes avec des véhicules en mouvement impliquant une remorque, une assistance policière est requise pour l'obtention du permis de tournage. La personne responsable du tournage doit contacter le Service de police de l'agglomération de Longueuil et assumer les coûts de l'escorte policière.

Dans le cas de scènes avec des véhicules en mouvement n'impliquant pas de remorque (p. ex. : avec une caméra attachée à l'intérieur ou sur le véhicule), la personne responsable devra s'assurer que le tournage soit réalisé en circuit fermé; ainsi, elle doit faire une demande de fermeture de rue complète, et ce, à des fins de sécurité publique.



4.5. TOURNAGE DANS UN PARC-NATURE

Les parcs-nature de Longueuil sont le parc Michel-Chartrand, le parc de la Cité, le boisé Du Tremblay et les parcs riverains (parcs Marie-Victorin et de l'Île-Charron).

Avant l'émission d'un permis, toute demande de tournage dans un parc-nature fera l'objet d'une analyse spécifique et plus approfondie selon la spécificité du lieu de tournage, le parc visé, les enjeux environnementaux et la cohabitation avec les usagères et usagers.

Les éléments analysés, sans s'y restreindre, seront les suivants :

- Envergure du tournage (nombre de personnes, de véhicules de production, etc.);
- Horaire prévu du tournage (jour, soir, nuit) – aucun tournage n'est autorisé les jours de fin de semaine ou les jours fériés, sauf pour les parcs riverains;
- Saison visée pour le tournage (été, automne, hiver, printemps);
- Durée prévue du tournage;
- Empreinte dans le parc;
- Secteurs ciblés pour le tournage (certaines zones sensibles écologiquement ne sont pas accessibles : secteur de nidification, milieux humides, zone de préservation, etc.);
- Contenu des scènes à tourner.

Il est interdit de :

- Circuler, tourner, marcher ou placer de l'équipement en dehors des sentiers;
- Cueillir, couper, arracher ou déplacer les éléments naturels (fleurs, plantes, branches, bois mort, roches, arbustes, arbres);
- Nourrir la faune et laisser de la nourriture et des déchets sans surveillance;
- Utiliser un drone entre le 1^{er} avril et le 31 août;
- Déverser des eaux usées et/ou grises;
- Tourner des scènes avec du feu, des explosifs, des feux d'artifice ou des coups de feu, sauf pour les parcs riverains et avec l'autorisation de la Ville.



Pendant le tournage, il est obligatoire de respecter la faune et la flore, et de minimiser les perturbations dans le parc. La circulation et l'utilisation de véhicules techniques ou spécialisés (p. ex. : véhicule tout-terrain) devront faire l'objet d'une autorisation au préalable. La personne responsable du tournage pourrait avoir à baliser le secteur retenu pour le plateau de tournage, fournir un plan et en contrôler les accès. Le permis est strictement délivré pour le secteur ciblé qui est inscrit sur celui-ci.

4.6. UTILISATION D'UN DRONE

- La personne responsable du tournage doit fournir les documents suivants :
 - Une copie de l'immatriculation du drone délivrée par Transports Canada;
 - Une preuve d'assurance de la compagnie de drone ou du pilote ;
 - Le nom de l'opérateur du drone, une copie du certificat du pilote pour opérations de base ou avancées et de toute entreprise, le cas échéant, fournissant les services d'opération de drone ;
 - Le plan de vol approuvé par NAV Canada ;
 - L'autorisation du propriétaire du terrain où se fait le départ du vol.
- Tel qu'indiqué au point 4.5, il est interdit d'utiliser un drone entre le 1^{er} avril et le 31 août dans les parcs-nature.

5

OBLIGATIONS DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU TOURNAGE

- a) La personne s'engage à obtenir un permis de tournage à la Ville et à en acquitter les frais en vertu de la présente Politique et des règlements en vigueur.
- b) La personne ainsi que la directrice ou le directeur de production s'engagent à respecter les obligations de la présente Politique.
- c) La personne s'engage à respecter la réglementation en vigueur à la Ville de Longueuil.
- d) La présence de la directrice ou du directeur des lieux de tournage ou de son assistante ou assistant est obligatoire durant toute la durée du tournage selon la demande de permis.
- e) L'installation et le ramassage de panneaux de signalisation pour la réservation d'espaces de stationnement sont sous la responsabilité de la personne responsable du tournage. Les panneaux de signalisation - indiquant la date et les heures d'occupation du domaine public - doivent être installés 24 heures avant la restriction. Les frais de déplacement des véhicules en infraction sont sous la responsabilité de la maison de production.
- f) La distribution de la lettre circulaire (avis de tournage) - qui doit être distribuée au moins 72 heures avant le début de l'occupation du domaine public - est obligatoire dans tous les secteurs de tournage.
- g) Dans tous les cas où le tournage doit avoir lieu sur une artère commerciale, la personne responsable du tournage doit contacter les représentantes et représentants des associations de commerçants afin de les informer et d'obtenir leur appui.
- h) La personne responsable du tournage se doit de respecter, en tout temps, la signalisation routière en vigueur. Le stationnement des véhicules de production est interdit devant les bornes-fontaines, dans les zones d'arrêt d'autobus, dans les zones d'arrêt interdit, ainsi que dans les zones réservées aux véhicules d'urgence et aux personnes à mobilité réduite. Pour des raisons de sécurité, les abords de toute intersection doivent être libérés d'une distance de trois mètres à partir des coins de rue. Le stationnement de roulottes en porte-à-faux (*pop-out*) est interdit sur les rues.
- i) Les véhicules personnels des travailleuses et travailleurs sur le plateau doivent être stationnés plus loin sur des rues avoisinantes ou au camp de base.
- j) À la fin du tournage, les lieux utilisés devront être nettoyés et remis dans l'état où ils se trouvaient avant le tournage.
- k) La personne responsable du tournage se doit d'inspecter les lieux après le tournage avec une représentante ou un représentant de la Ville de Longueuil pour constater les bris, le cas échéant. Les décisions concernant les réparations à effectuer doivent se prendre par les représentants de la production et de la Ville de Longueuil. Des frais peuvent être exigés à la maison de production.
- l) La personne responsable du tournage s'engage à respecter les dates de tournage inscrites sur la demande de permis. Dans l'éventualité où elle ne pourrait respecter ces dates ou si elle devait reprendre le tournage d'une ou de plusieurs scènes sur le site retenu, les parties devront déterminer d'un commun accord de nouvelles dates de tournage, sujettes aux dispositions de l'entente en y apportant les adaptations nécessaires. Le permis sera révisé en conséquence.

- m) En cas d'annulation moins de 48 heures avant le début de l'occupation du domaine public, des frais de 50 % du coût du permis seront exigés.
- n) Le permis, incluant le plan de stationnement des véhicules de production, doit être affiché en tout temps sur le site et dans tous véhicules de production, et ce, durant toute la période du tournage.
- o) L'accès piétonnier aux résidences, aux commerces et aux entreprises ne doit être obstrué en aucun temps par la présence de câbles ou autres équipements, sauf s'il y a eu une entente avec la ou le propriétaire.
- p) L'utilisation de tapis passe-câbles est obligatoire sur les trottoirs, les pistes cyclables et dans les rues.
- q) Dans le cas où du matériel est laissé sur le site en l'absence de la personne responsable du tournage durant une période prolongée, cette dernière doit – en tout temps – assurer la surveillance adéquate et à ses frais. La Ville n'assume aucune responsabilité à cet égard.
- r) Tout le personnel sur les lieux de tournage (équipes de réalisation et technique, artistes, etc.) doit – en tout temps – se comporter convenablement, se limitant à occuper les lieux prévus au permis. Les membres de l'équipe doivent faire preuve de civisme, particulièrement dans les relations avec les citoyennes et citoyens.
- s) Les normes de santé et de sécurité en vigueur doivent être respectées pour assurer à la population et aux membres de l'équipe de tournage des activités sans danger ni risques d'accident.
- t) Pour tout tournage nécessitant l'implication de tiers (ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, Réseau de transport de Longueuil, Centre de services scolaire Marie-Victorin, etc.), la personne responsable du tournage devra conclure les ententes nécessaires avec l'organisme concerné et en joindre une copie signée à la demande de permis.
- u) Pour l'utilisation d'une borne-fontaine sur le plateau de tournage, la maison de production doit acquitter les frais et obtenir un permis d'utilisation de borne-fontaine au préalable.



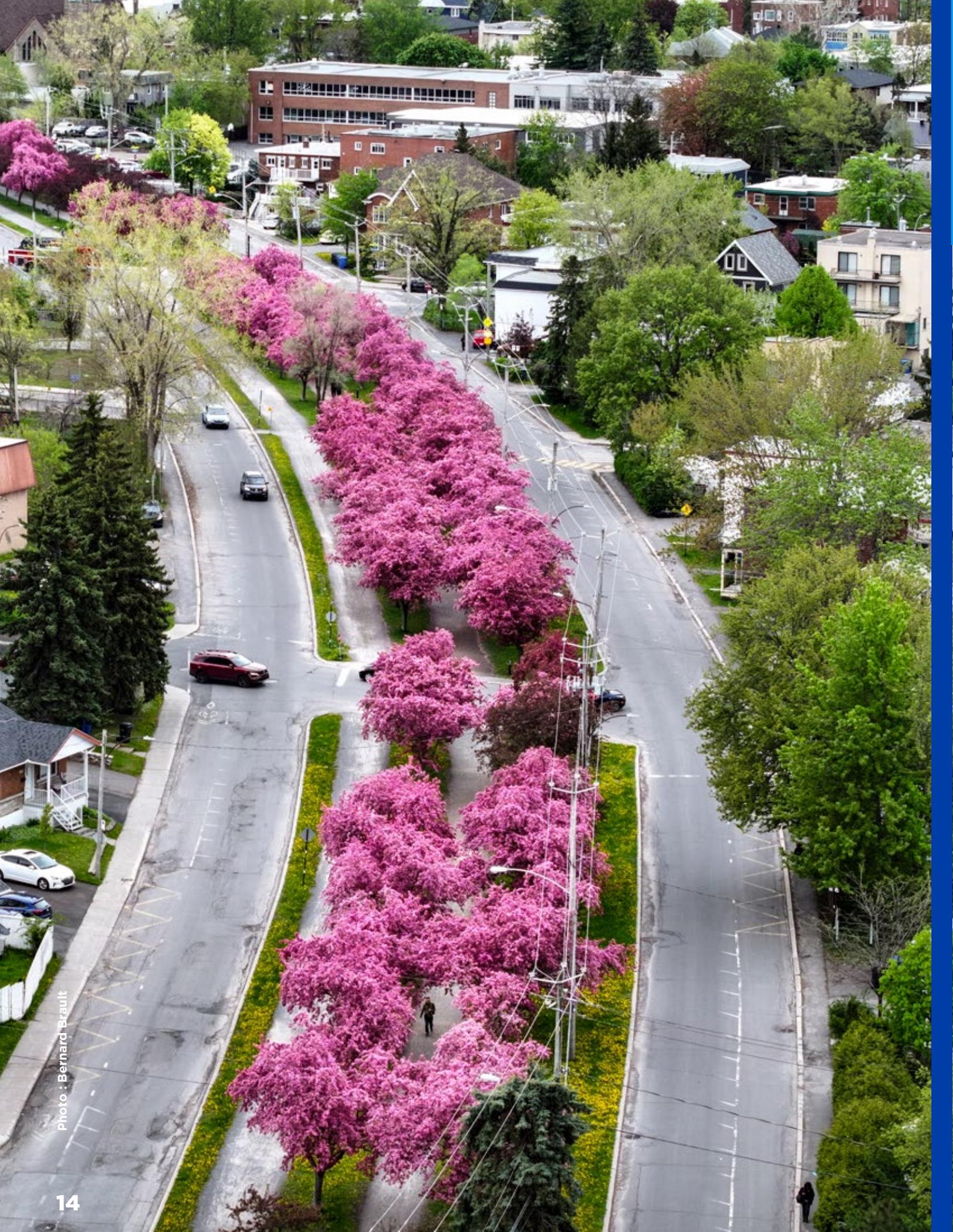


Photo : Bernard Brault

6

VISIBILITÉ DE LA VILLE

La maison de production s'engage à inscrire au générique un remerciement au Bureau du cinéma et de la télévision de Longueuil pour son soutien à la production.

La Ville de Longueuil pourrait demander des photos du tournage à la maison de production. Les deux parties devront s'entendre au préalable (ou après la séance photo) quant à l'autorisation de diffusion des images.

La Ville pourrait envoyer une représentante ou un représentant visiter le plateau de tournage.



La Ville de Longueuil est fière d'avoir accueilli les tournages de ces productions et bien d'autres.

Télévision

Discussions avec mes parents

District 31

Indéfendable

Mégantic

STAT

Cinéma

Antigone

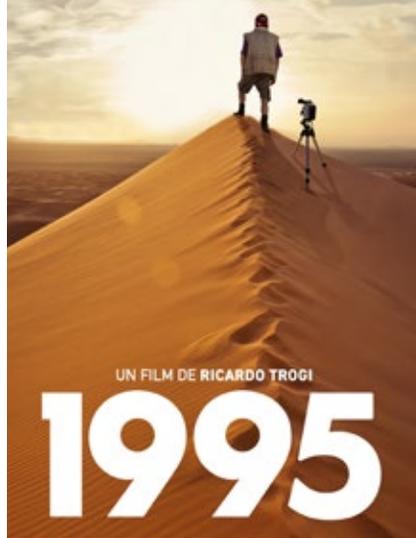
Deux femmes en or

Home Sweet Home Alone

Les fleurs oubliées

Menteuse

X-Men: Jours d'un avenir passé



7

MESURES ÉCORESPONSABLES : PLATEAU VERT

La Ville de Longueuil encourage les maisons de production à adhérer au programme **On tourne vert** et à adopter des gestes écoresponsables lors des tournages à Longueuil : ontournevert.com.

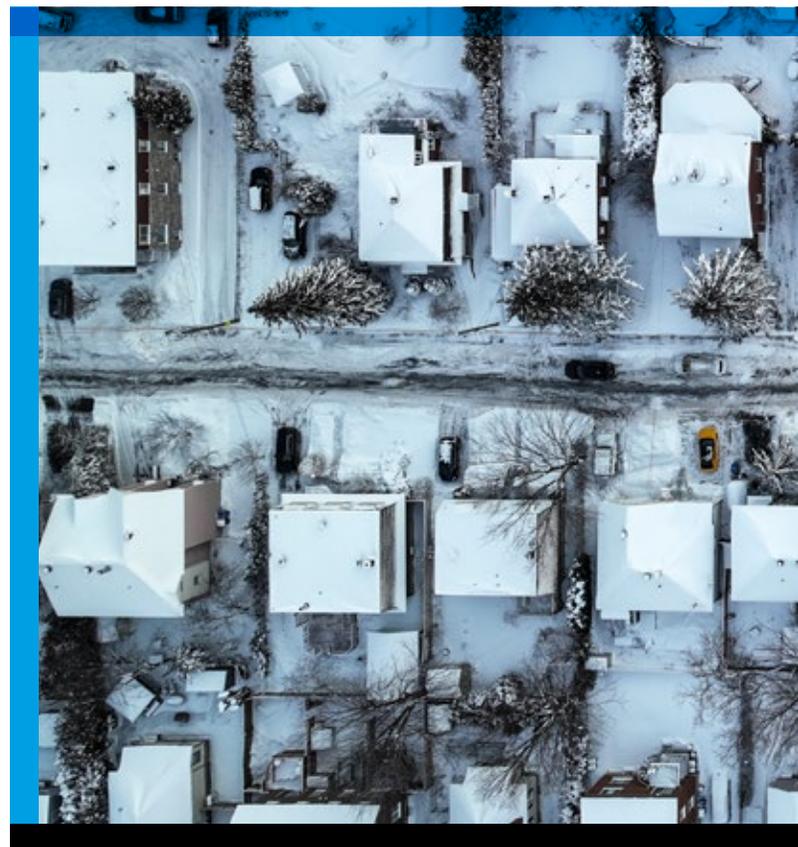
7.1. RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

- La personne responsable du tournage s'engage à favoriser le raccordement au réseau électrique du bâtiment.
- Dans le cas où l'alimentation électrique ne pourrait pas être directement reliée au réseau, les génératrices utilisées aux fins de tournage ou autres doivent être insonorisées et mises à la terre.
- Une génératrice électrique à batterie devrait être privilégiée.
- Il est interdit de laisser rouler les moteurs au ralenti lorsque les véhicules sont stationnés, selon le règlement municipal en vigueur.
- Les membres de l'équipe doivent être encouragés à covoiturer, à utiliser les transports en commun du Réseau de transport de Longueuil (rtl-longueuil.qc.ca) ou à se rendre au travail en vélo. La Ville s'est dotée de plusieurs stations BIXI (longueuil.quebec/mobilite-active).
- La personne responsable du tournage peut faire appel au BCTL pour obtenir des photos de différents lieux de tournage disponibles à Longueuil.



7.2. ACHAT RESPONSABLE

- La maison de production doit privilégier l'achat local, les fournisseurs locaux et les entreprises d'économie sociale. Consulter le répertoire : poleagglo.ca/repertoire/entreprises-collectives.
- La personne responsable du tournage peut se procurer :
 - La liste des organismes culturels de Longueuil susceptibles d'être intéressés par des dons d'articles, de costumes, de décors et d'accessoires;
 - La liste des organismes communautaires qui acceptent les dons de nourriture.



7.3. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

■ La Ville de Longueuil met à la disposition de la population divers services pour assurer la gestion des matières résiduelles sur son territoire (collectes, écocentres, sites d'apport volontaire pour la récupération du verre et des matières organiques, collecteurs de piles usagées dans les édifices municipaux, etc.).

Pour plus de détails, consultez longueuil.quebec/collectes

- Les matières résiduelles générées sur le plateau de tournage devront être disposées par la maison de production. La Ville de Longueuil ne permet pas de disposer des matières dans ses propres installations, bacs ou autres bennes à déchets.
- Dans le cas d'un tournage prolongé, la Ville pourra autoriser l'installation temporaire d'un conteneur à déchets et à recyclage sur le site retenu ou dans un lieu à déterminer. La location du conteneur sera aux frais de la maison de production. Si l'installation du conteneur est requise sur le domaine public, un autre permis spécifique à cet usage sera requis. Pour en savoir plus : permisenligne.longueuil.quebec.



Photo : Bernard Breault

8

TARIFICATION

Tous les frais associés à l'occupation du domaine public ou d'une infrastructure municipale sont prévus au Règlement CO-2016-946. Les tarifs en vigueur sont disponibles sur la page du Bureau du cinéma et de la télévision de Longueuil (BCTL) à longueuil.quebec/tournages.

Les demandes de permis doivent inclure les périodes de préparation du décor, du tournage et de la remise en place.

Le Service de police de l'agglomération de Longueuil et le Service de sécurité incendie de l'agglomération de Longueuil facturent séparément la maison de production selon les tarifs en vigueur et les services demandés.

Cette dernière devra acquitter les frais de son permis de tournage selon la grille tarifaire en vigueur, qui est divisée en trois catégories :

Catégorie 1 : courts-métrages, vidéos d'entreprise, séances de photographie commerciale, contenus Web et vidéoclips;

Catégorie 2 : séries Web, téléseries, films, émissions de télévision, etc. (moins de huit véhicules de production, excluant le camp de base s'il y a lieu);

Catégorie 3 : publicités et productions - séries Web, téléseries, films, émissions de télévision, etc. - de grande envergure (huit véhicules de production et plus, excluant le camp de base s'il y a lieu).

Comme prévu à l'article 27 du Règlement CO-2016-946, le permis de tournage est exigé, mais il est sans frais pour les organismes à but non lucratif et pour les tournages étudiants (secondaire, cégep et université) dont l'un des demandeurs est une personne habitant à Longueuil (sauf pour les tarifs reliés aux bâtiments, aux services et aux ressources humaines de la Ville).

8.1. MODALITÉS DE PAIEMENT

Les frais du permis devront être acquittés au moment de la délivrance finale de celui-ci. Les permis sont exonérés des taxes fédérales et provinciales.



9

ART PUBLIC

La maison de production qui veut obtenir les droits relatifs à l'utilisation d'une œuvre d'art public, d'une murale ou de toutes autres œuvres d'art sur le territoire de Longueuil doit en faire la demande au BCTL en produisant un document avec le nom de l'œuvre, son emplacement et sa photo.

Consulter le catalogue : longueuil.quebec/catalogue-art-public.

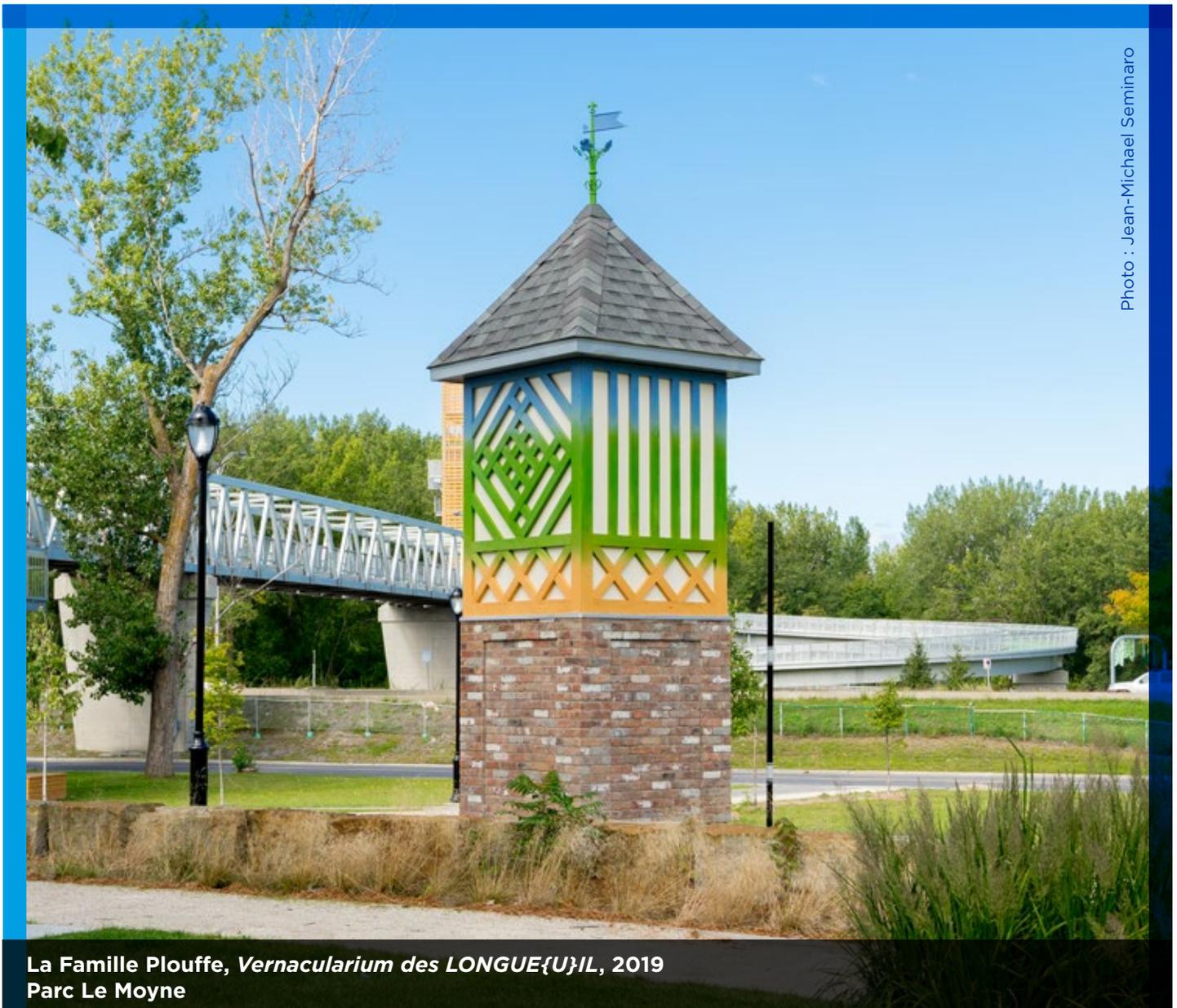


Photo : Jean-Michael Seminario

La Famille Plouffe, *Vernacularium des LONGUE{U}IL*, 2019
Parc Le Moyne

10

DÉLIVRANCE, REFUS OU RÉVOCACTION DU PERMIS

Le permis sera délivré si la demande est faite conformément à la présente Politique, dans les délais prescrits, et accompagnée de tous les documents requis.

La Ville de Longueuil se réserve le droit de refuser toute demande de permis de tournage, notamment en lien avec des enjeux environnementaux, la tenue d'événements déjà prévus sur le domaine public, dans les secteurs où plusieurs tournages ont été effectués et/ou aux endroits où des plaintes ont été reçues.

Aucun permis d'occupation du domaine public dans une rue résidentielle ne sera émis le 31 octobre entre 15 h et 22 h.

La Ville de Longueuil se réserve le droit de révoquer tout permis de tournage, sans remboursement, s'il y a dérogation aux conditions citées dans cette Politique.

Toute équipe de production qui procède à un tournage sans avoir préalablement obtenu un permis de la Ville est passible d'une amende conformément au règlement sur l'occupation du domaine public. La Ville se réserve tous les autres droits et recours qu'elle pourrait juger bon d'entreprendre.

11

RESPONSABILITÉ

La ou le titulaire du permis ou de l'autorisation d'occuper le domaine public est responsable de tous dommages, de quelque nature que ce soit, aux biens ou aux personnes résultant de l'occupation visée par le permis ou l'autorisation, et doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne dans toute réclamation pour de tels dommages.

La ou le titulaire du permis ou de l'autorisation ne peut réclamer des dommages qui pourraient être causés à ses constructions, à ses ouvrages ou à ses équipements par la réalisation de travaux d'entretien sur le domaine public.

Le coût de la réparation du domaine public endommagé, de la remise en place du mobilier urbain retiré ou déplacé, de la réparation ou du remplacement du mobilier urbain endommagé ou perdu, par suite de l'occupation, est à la charge de la ou du titulaire du permis ou de l'autorisation d'occuper le domaine public.

12

TRAITEMENT DES PLAINTES

En cas de problème lors du tournage, les citoyennes et citoyens doivent se référer à la personne-ressource dont les coordonnées sont inscrites sur l'avis de tournage, qui a été distribué avant le début du tournage.

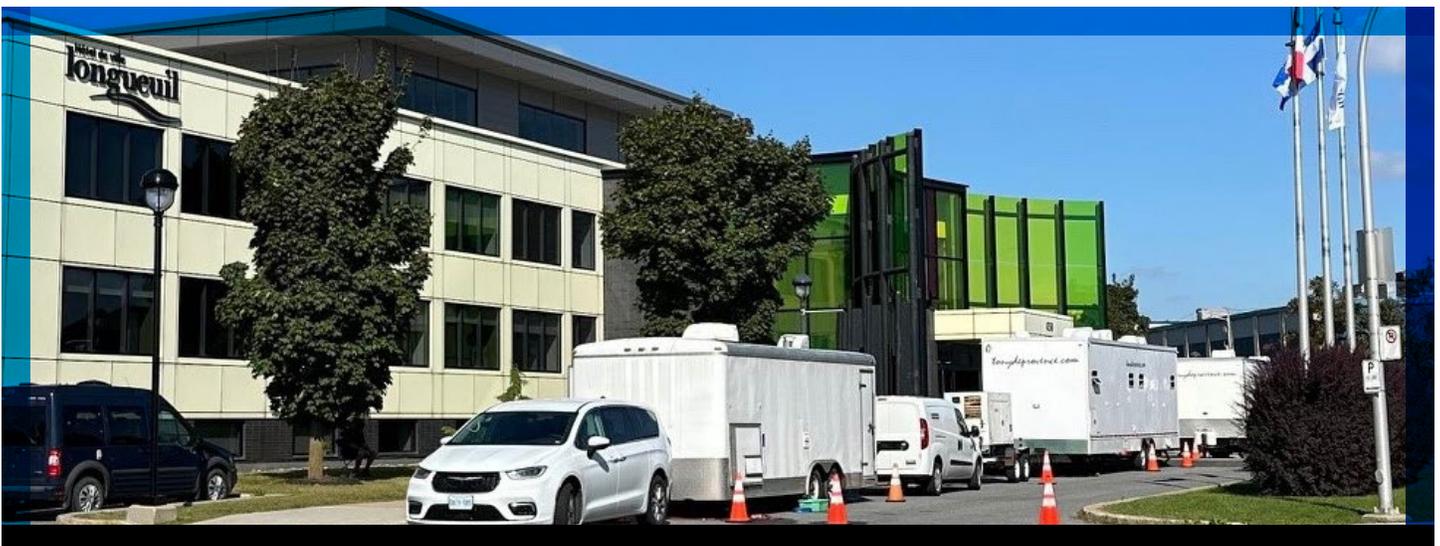
En discutant directement avec la personne-ressource du tournage, plusieurs situations peuvent se régler sur place (déplacement d'un véhicule, etc.).

Pour toute demande d'information ou pour formuler des commentaires ou une plainte en lien avec un tournage, il faut contacter le Centre de services aux citoyens par téléphone (311 ou 450 463-7311), par courriel ou via Mon portail citoyen (monportail.longueuil.quebec).

Le BCTL s'assurera d'un suivi des informations, des commentaires ou des plaintes avec la maison de production et la citoyenne ou le citoyen dans un délai raisonnable.

Selon les cas, et si le tournage est toujours en cours, la ou le titulaire du permis ou la personne-ressource du tournage est dans l'obligation d'assurer un suivi et d'apporter des correctifs ou des solutions adéquates aux problèmes soulevés.

Si le tournage est terminé, un retour sera fait par le BCTL avec la maison de production et la citoyenne ou le citoyen. Tous les échanges doivent se faire avec civisme et respect.



13

REPÉRAGE DE LIEUX DE TOURNAGE

Au moment de faire du repérage de lieux de tournage auprès de propriétaires de résidences ou de commerces, la personne responsable doit fournir une lettre d'intention avec ses coordonnées et celles de la maison de production, ainsi qu'une carte d'identité valide (avec un numéro de membre d'une organisation syndicale reconnue dans le domaine de la production audiovisuelle).

En plus de consulter la photothèque disponible sur le site Web du Bureau du cinéma et de la télévision de Longueuil (BCTL), la personne responsable du tournage peut faire appel à la conseillère en développement culturel – cinéma pour obtenir des photos de différents lieux de tournage disponibles à Longueuil.

Toute personne qui désire proposer sa maison ou son commerce pour un tournage peut s'inscrire à la photothèque en contactant le BCTL à longueuil.quebec/tournages.

Toute personne sollicitée pour un tournage dans sa résidence ou son commerce devrait valider les informations transmises par la personne responsable du tournage en contactant directement la maison de production du projet, l'organisation syndicale reconnue dans le domaine de la production audiovisuelle ou le BCTL.

14

CONCLUSION

La Politique d'occupation du domaine public à des fins de tournage permettra le développement harmonieux d'un axe de développement culturel et économique d'importance sur le territoire de Longueuil.

En se dotant d'un véritable guide pour les responsables des lieux de tournage et en instaurant des balises pour s'assurer de préserver au maximum ses milieux de vie, la Ville s'assure de structurer l'accueil de tournages. Les productions audiovisuelles tournées à Longueuil contribuent à son rayonnement et constituent une source de fierté pour sa population.

La Ville de Longueuil a la volonté de positionner le Bureau du cinéma et de la télévision de Longueuil comme un leader au Québec pour l'accueil de tournages et un acteur incontournable au sein de l'industrie audiovisuelle.

ANNEXE :

LISTE DES ABRÉVIATIONS

ET GLOSSAIRE

ABRÉVIATIONS

BCTL : Bureau du cinéma et de la télévision de Longueuil

Ville : Ville de Longueuil

GLOSSAIRE

Domaine public

Un immeuble appartenant à la Ville et affecté à l'utilité publique, incluant notamment une voie publique, une place publique, un trottoir, un terre-plein, une voie cyclable hors rue, une emprise excédentaire de la voie publique, un stationnement, un parc, un bassin de rétention à ciel ouvert, un espace naturel et un jardin public (Règlement CO-2021-1149 sur l'occupation du domaine public).

Permis

Le permis de tournage est délivré en vertu du Règlement CO-2021-1149 pour l'utilisation d'un bâtiment ou d'une installation de la Ville, ainsi que pour les véhicules de production sur le domaine public. Les véhicules personnels des artistes ou des membres de l'équipe technique ne sont pas visés par l'autorisation d'occuper le domaine public selon le permis octroyé. Tous les véhicules demeurent assujettis à la signalisation en vigueur.

Personne responsable du tournage

La personne responsable du tournage représente la maison de production ou l'entité artistique ou commerciale qui produit le projet pour lequel une demande de permis est exigée.

Tournage

Un tournage est une captation audiovisuelle, soit un enregistrement à la fois de prises de vues et/ou de prises de son à des fins artistiques ou commerciales.

Véhicules de production

Les éléments suivants sont considérés comme des véhicules de production : camions techniques, génératrices, camionnettes, roulottes, cantines, etc., qui se situent à proximité du plateau de tournage - excluant le camp de base.

Voie publique

Domaine public de la Ville affecté à la circulation publique des véhicules et des piétons, incluant notamment l'emprise d'une rue, d'une place publique, d'un trottoir, d'un terre-plein ou d'une voie cyclable.

Bureau du cinéma et de la télévision de Longueuil

100, rue Saint-Laurent Ouest
Longueuil (Québec)
J4H 1M1

tournages@longueuil.quebec
450 463-7181

longueuil.quebec/tournages